



Appel à candidatures

Structures facilitatrices Pays de la Loire Bocage : Structures habilitées à réaliser l'accompagnement des demandeurs individuels pour des projets en faveur de la restauration et la gestion du maillage bocager

Les dossiers sont à déposer jusqu'au 31 juillet 2027 inclus à la Région Pays de la Loire à l'adresse suivante : pdl.bocage@paysdelaloire.fr

Dans le cadre de son engagement envers la préservation et la valorisation du bocage qui se traduit par le Plan régional en faveur de la haie, la Région des Pays de la Loire va ouvrir, en 2024, un dispositif d'aides intitulé Pays de la Loire Bocage. Ce dispositif est financé par la Région et le FEADER 2023-2027, dans le cadre de l'intervention 73.02 du Plan Stratégique National, et pourra être complété par d'autres financeurs nationaux.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner et habilitier des structures compétentes dans le domaine de la plantation et la gestion du bocage, en capacité d'assurer l'accompagnement des agriculteurs ou propriétaires de foncier agricole, nommés ci-après « demandeurs individuels » sur la programmation 2024-2027.

En effet, la qualité et la réussite des projets soutenus reposent sur un accompagnement technique et administratif performant des porteurs de projets individuels pour la réalisation de l'étude préalable, le plan du projet, l'achat des plants, l'aide à la réalisation et le suivi des premiers mois..., mais aussi sur l'appui administratif au dépôt de la demande d'aide sur l'outil dématérialisé « Portail des Aides » et sur l'accompagnement sur la durée d'engagement.

Cette démarche est un gage de réussite et de sécurisation pour le bénéficiaire et pour la Région, elle permettra également de reconnaître l'implication des structures dans les objectifs poursuivis et d'améliorer les échanges d'informations entre les structures facilitatrices et la Région Pays de la Loire.

- VU le règlement d'exécution (UE) n° 2021/2289 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation du contenu des plans stratégiques relevant de la PAC et le système électronique d'échange sécurisé d'informations,
- VU la décision d'exécution de la Commission européenne en date du 31 août 2022 portant approbation du PSN,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU le code général des collectivités,
- VU le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune,
- VU la convention de délégation de tâches du 3 avril 2023 de l'Organisme payeur à la région Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSIGC régionalisées du Plan stratégique national
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027,
- VU la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le plan régional en faveur de la haie,
- VU l'avis du Comité régional de suivi sur les principes des critères de priorisation des opérations au financement FEADER à l'issue de la consultation dématérialisée de septembre 2023.
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024, approuvant le présent appel à candidatures pour les structures accompagnatrices des demandeurs individuels du dispositif Pays de la Loire Bocage.

1. Objectifs du dispositif Pays de la Loire Bocage

Lors de la session des 21 et 22 décembre 2023, la Région a adopté son Plan régional en faveur de la haie 2024-2030, qui s'articule autour de 3 axes : Préserver / Planter / Valoriser et qui vise notamment la préservation des linéaires de haies déjà en place, la plantation de 500 km de haies nouvelles par an et la gestion durable de 500 km de haies par an, la mise en place d'un observatoire régional de la haie et le renforcement de filières de valorisation de la haie.

Afin de tenir ces objectifs, la Région s'est engagée à mettre en œuvre un dispositif d'aide aux projets de restauration du maillage bocager, intitulé Pays de la Loire Bocage, pour soutenir les plantations de nouvelles haies bocagères, l'agroforesterie intra parcellaire, la restauration du bocage (regarnissage de haies, création ou restauration de mares, bosquets...), l'acquisition de matériel d'entretien et la réalisation de plans de gestion durable.

Le dispositif a pour objectif de permettre des synergies d'intervention entre les financeurs publics, notamment Conseils départementaux, Agence de l'Eau et État dans le cadre du Pacte national en faveur de la haie, pour améliorer le soutien apporté aux projets des territoires en faveur du bocage.

Pays de la Loire Bocage s'inscrit dans la continuité du dispositif Liger bocage, qui s'arrête avec la fin de la programmation FEADER 2014-2022. Pays de la Loire Bocage intègre les financements de la Région et du FEADER 2023-2027, et il pourrait intégrer également les financements de l'État issus du Pacte national en faveur de la haie. Aussi, le règlement d'intervention correspondant devrait être présenté lors d'une commission permanente du Conseil régional au printemps 2024.

Afin de soutenir la dynamique engagée, de maintenir la motivation des partenaires et de promouvoir l'ambition régionale, le présent appel à candidatures est ouvert dès le début 2024 pour sélectionner les structures qui seront habilitées à réaliser l'accompagnement des demandeurs individuels, agriculteurs ou propriétaires foncier, pour leurs projets de plantation ou de regarnissage de haies, d'installation de systèmes agroforestiers, de restauration du bocage ou de planification de la gestion durable de leur bocage dans le cadre de Pays de la Loire Bocage.

2. Attendus des structures habilitées : missions, compétences et engagements

Missions

La Région Pays de la Loire souhaite que l'accompagnement des demandeurs individuels s'engageant dans des projets de restauration ou de gestion durable du bocage soit réalisé par une structure habilitée, afin de garantir que les projets financés soient conformes aux objectifs du Plan régional en faveur de la haie et qu'ils fassent l'objet d'un suivi de qualité tout au long de leur réalisation.

Les structures portant des projets collectifs (collectivités, associations...) peuvent disposer en interne des ressources adaptées à la conduite de projets Pays de la Loire Bocage et ne sont pas obligées d'avoir recours à une structure agréée. Par ailleurs, l'acquisition de matériel d'entretien est réservée aux porteurs de projets collectifs, et ne rentre pas dans le champ du présent appel à candidatures.

Aussi, les structures facilitatrices habilitées auront pour missions :

Réaliser les **études préalables** des projets, en tenant compte des modalités techniques fixées et/ou préconisées dans le règlement Pays de la Loire Bocage et dans les documents d'accompagnement qui seront produits et mis en ligne par la Région, ainsi que du contexte spécifique du projet.

Accompagnement des agriculteurs : appui technique à la réalisation du projet, notamment à la recherche de fournisseurs ou prestataires, suivi de la réalisation et préconisations pour l'entretien et la gestion durable.

Sensibilisation : informer les demandeurs individuels sur l'importance du maillage bocager, ses bénéfices écologiques, et les enjeux de sa restauration et de sa gestion durable.

Lien avec des démarches territoriales sur le bocage : encourager les demandeurs à intégrer des démarches collectives lorsqu'elles existent sur le territoire, notamment celles portées par les structures animatrices des bassins versant ou de projets territorialisés comme les Contrats Nature...

Financements : appuyer le demandeur dans sa recherche de financements, éventuellement autres que Pays de la Loire Bocage (Conseils départementaux, fonds privés ...), en le guidant pour réaliser ses demandes d'aides puis de paiement.

Les éléments techniques relatifs à ces attendus sont détaillés en point 3.

Les structures habilitées seront des partenaires privilégiés de la Région, notamment lors d'éventuelles modifications du dispositif Pays de la Loire Bocage.

Structures éligibles

Cet appel à candidatures s'adresse à toute structure privée ou publique démontrant sa capacité de conseil et d'accompagnement des exploitations, en termes de moyens humains et de compétences internes, dans les domaines agronomique et environnemental et plus spécifiquement sur la thématique bocagère.

Il peut s'agir d'une structure couvrant tout ou partie du territoire régional. Il peut également s'agir d'un consortium de structures.

Le nombre de structures susceptibles de recevoir l'agrément n'est pas limité.

Compétences et/ou expériences attendues

Gestion de projets : La capacité à concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer des projets de restauration du maillage bocager, en gérant efficacement les ressources, les délais et les parties prenantes, y compris sur le volet administratif et financier.

Agronomie et agriculture durable : connaissances en agroécologie pour travailler en collaboration avec les agriculteurs et promouvoir le rôle de la haie, des arbres bocagers et des mares, notamment en lien avec les enjeux liés à la ressource en eau et à la biodiversité.

Écologie et biologie : compréhension approfondie de l'écologie des écosystèmes bocagers, y compris la diversité végétale et animale, les interactions écologiques et les processus de régénération naturelle.

Conseil et sensibilisation : adopter une posture de conseiller adaptée et pédagogique pour permettre au porteur de projet de s'approprier pleinement son projet et l'inciter à être moteur sur la gestion durable de son bocage.

Cartographie et SIG : capacité à utiliser des outils de cartographie et des systèmes d'information géographique (SIG) pour planifier la restauration du maillage bocager.

Connaissances juridiques : en matière d'environnement, d'agriculture et d'urbanisme pour assurer la conformité réglementaire des projets.

Gestion durable de la haie et du bocage : connaissance et promotion des outils de gestion durable tels que le Plan de gestion durable des haies (PGDH) ou le plan de gestion durable des systèmes agroforestiers (PGDSAF). La présence d'un technicien formé par structure est attendue fin 2024.

Innovation : volonté de promouvoir des approches novatrices et de développer des solutions nouvelles, durables et efficaces pour la restauration du maillage bocager.

Engagements

Responsabilité : être garant de la qualité et de la continuité de la prestation apportée aux demandeurs, de la fiabilité des données et indicateurs produits à l'appui des demandes d'aides et de paiement.

Respect du cadrage du dispositif régional : respecter les règles et modalités techniques fixées et/ou préconisées dans le règlement Pays de la Loire Bocage et dans les documents d'accompagnement qui seront produits et mis en ligne par la Région et qui seront diffusés aux structures facilitatrices.

Respect de la réglementation : notamment celle relative aux arrachages des haies.

Participer aux sessions d'information/formation qui seront proposées par la Région sur le volet administratif.

Transparence : sur les projets, les objectifs, les méthodologies, les résultats attendus, les financements sollicités.

Intégration des enjeux des territoires : notamment la préservation de la biodiversité, en visant à créer des habitats naturels diversifiés, et l'amélioration de la ressource en eau, pour favoriser son infiltration et limiter les transferts de pollutions diffuses.

Prévisions : répondre, autant que faire se peut, aux sollicitations de la Région sur les prévisions de dépôt (périodes prévisionnelles de sollicitation : juin et octobre).

Reporting : répondre aux collectes de données sur les projets (dont données géographiques - SIG) dont la méthodologie et les moyens seront établis en comité technique PDL bocage et en accord avec les représentants des structures facilitatrices.

Expérience et formation des techniciens mobilisés pour le dispositif Pays de la Loire Bocage : s'assurer d'une formation initiale ou d'une expérience professionnelle suffisante des intervenants.

Maintien de la capacité de conseil : conserver un nombre de conseillers suffisants tout au long du programme et maintenir le niveau de compétences des conseillers, notamment en cas de turn-over (mettre en place des modalités d'intégration et de formation pour les techniciens recrutés ou mobilisés postérieurement à la réponse à l'appel à candidatures).

Coûts de l'accompagnement

Les coûts de l'accompagnement technique étant intégrés dans le montant des dépenses éligibles des projets subventionnés¹, les coûts d'accompagnement doivent être supportés par les demandeurs individuels. Aussi, la structure facilitatrice habilitée à réaliser l'accompagnement facturera les prestations aux demandeurs accompagnés. De ce fait, ces actions d'accompagnement ne pourront pas faire l'objet d'un financement spécifique de la Région des Pays de la Loire.

3. Modalités techniques relatives au futur programme Pays de la Loire Bocage

Les modalités de référence sont celles du dispositif actuel, en ligne sur le site internet de la Région : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/reglement-liger-bocage-et-agroforesterie>

Elles pourront faire l'objet d'ajustements. Seules les modalités figurant dans le futur règlement Pays de la Loire Bocage et ses documents d'accompagnement seront opposables.

Modalités de sélection des projets Pays de la Loire Bocage

Un comité de sélection composé des services de la Région, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, des Conseils départementaux, de l'État (la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt – DRAAF), et de l'Office français de la biodiversité – OFB, émettra un avis sur les dossiers. Les dossiers qui ne pourront pas être sélectionnés à l'issue d'un comité pourront être reportés au comité suivant.

Les principes retenus pour établir des critères de sélection sont dans la continuité de ceux retenus pour la programmation 2014-2022, à savoir :

- Favoriser les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale et/ou de gestion durable,
- Favoriser les projets ayant la meilleure contribution à l'environnement,
- Favoriser les projets portés par les jeunes agriculteurs.

Contenu des documents techniques à produire par les structures

Une trame de l'étude préalable utilisée par la structure (qui peut être déclinée en fonction des types de projets : haies, agroforesterie, mares, PGDH...) sera à fournir dans le dossier de candidature. Cette proposition de trame pourra faire l'objet de discussion et d'adaptation lors de la phase d'habilitation avec la Région.

¹ dans les forfaits ou dans la limite de 20 % des dépenses matérielles pour les dépenses éligibles sur frais réels.

	Contenu attendu
Plantation de haies ou d'arbres (haies, agroforesterie, bosquets...)	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte du projet : description rapide de l'exploitation agricole, du contexte pédoclimatique, des objectifs de la plantation - Liste des essences, nombre d'arbres et d'arbustes à planter, taux cible de végétaux labellisés végétal local ou matériel forestier de reproduction (VL/MFR) - Plan détaillé des plantations (base Référentiel photo PAC recommandée)
Création ou restauration mares	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte du projet - Nombre et surface des mares à créer ou restaurer - Plan détaillé des mares (base Référentiel photo PAC recommandée) - Détail des opérations à réaliser : élagage ou débroussaillage préalable, curage/reprofilage des berges, régamage des boues à proximité ou à distance...
Plans de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte du projet et descriptif rapide des exploitations agricoles concernées - Surface et linéaires de haies prévisionnels - Outil/méthode de planification retenue

4. Modalités opérationnelles de l'appel à candidatures

Durée

L'habilitation des structures à réaliser l'accompagnement des demandeurs individuels du dispositif Pays de la Loire Bocage porte sur l'ensemble de la fin de programmation FEADER (2024-2027).

Cependant, en cas de manquement important aux engagements précisés dans cet appel à candidatures, la Région des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer l'habilitation à la structure concernée, suite à un échange contradictoire.

Informations à produire pour la demande d'habilitation

Présentation de la structure : domaines et périmètre d'intervention, motivations ;

Description des compétences internes : exemples d'actions et d'outils déjà mis en œuvre, profil des conseillers (partie formations et expériences de leur CV) ;

Présentation de la proposition d'accompagnement : trames envisagées pour les études, outils utilisés, etc. ;

Capacité estimée en nombre de prestations.

Modalités de dépôt de la candidature

Une trame type de dossier de candidature est jointe en annexe 1 et sera mise à disposition sur le site internet de la Région.

Les dossiers sont à déposer à la Région Pays de la Loire, par voie électronique à l'adresse suivante : pdl.bocage@paysdelaloire.fr

Calendrier

L'appel à candidatures sera ouvert à compter du 1^{er} mars 2024 et jusqu'au 31 juillet 2027. La procédure d'habilitation s'effectuera au fil de l'eau à réception du dossier de candidature complet d'une structure.

Modalités d'habilitation

L'habilitation des structures se fera au regard :

- De l'adéquation des compétences et expériences de la structure à l'accompagnement des bénéficiaires : compétences des conseillers (formation et expérience dans le domaine, notamment agrément PGDH ou PGDSAF) et qualité du conseil apporté (références de projets passés...);
- De l'efficacité de l'offre de service proposée aux bénéficiaires (modalités de suivi et d'accompagnement dont le nombre de prestations envisagées, ressources en personnel disponibles) ;
- De la stratégie d'accompagnement mise en place, notamment si elle intègre une démarche collective de territoire ou de filière permettant une mutualisation des moyens d'accompagnement sur des temps collectifs et d'échanges de pratiques entre les exploitants agricoles engagés ;
- De la cohérence de l'accompagnement proposé avec les autres outils de soutien et d'accompagnement déjà existants.

Les structures seront habilitées par délibération de la Commission permanente du Conseil régional pour la durée de la programmation et seront informées par un courrier de la Région, cette habilitation fera l'objet d'une information en Comité technique PDL Bocage.

Chaque exploitant est libre de retenir la structure de son choix dès lors qu'elle a reçu l'habilitation. La liste des structures habilitées est communiquée sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.